

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant agrément de l'A.S.B.L. «La Touline», rue Sainte-
Anne 2, à 1400 Nivelles, en tant que service d'aide sociale
aux détenus de l'arrondissement judiciaire de Nivelles**

A.Gt 30-09-2003

M.B. 23-01-2004

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret de la Communauté française du 19 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 décembre 2001 portant exécution du décret du 19 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale;

Vu la demande d'agrément introduite par les responsables de l'A.S.B.L. «La Touline», en date du 15 mai 2003;

Vu l'avis de l'administration rendu le 6 juin 2003;

Vu l'avis de la Commission consultative de l'aide sociale aux détenus rendu le 24 juin 2003;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 8 septembre 2003;

Considérant que toutes les conditions d'agrément, telles qu'elles sont définies à l'article 5 du décret et aux articles 15 et 16 de l'arrêté, sont remplies,

Arrête :

Article unique. - L'A.S.B.L. «La Touline», rue Sainte-Anne 2, à 1400 Nivelles, est agréée pour un an à partir du 1^{er} janvier 2004 en tant que service d'aide sociale aux détenus de l'arrondissement judiciaire de Nivelles.

Bruxelles, le 30 septembre 2003.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

Mme N. MARECHAL